

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-37

CONSTRUCTION DU BARRAGE DU THERONDEL MAITRISE D'ŒUVRE - CHOIX DU LAUREAT

Lors de la session consacrée au vote de la Décision Modificative n° 2 de l'année 2005, l'Assemblée Départementale a approuvé le financement de l'opération de construction du barrage du Théronnel à des fins de soutien des étiages de la rivière Tescou.

La Commission Permanente, lors de sa séance du 23 janvier 2006, a approuvé la composition du jury appelé à rendre un avis sur les candidatures et les offres des concepteurs.

Compte tenu du montant prévisionnel des travaux (1 620 000 €HT), une mise en concurrence sous forme d'un appel d'offres restreint européen a été organisée en application de l'article 74 II du code des marchés publics.

Sur l'avis motivé du jury réuni le 27 février 2006, la personne responsable des marchés a dressé la liste des candidats autorisés à présenter une offre, parmi les 8 candidatures reçues :

- STUCKY (30)
- SOGREAH (31)
- SCETAUROUTE (38)
- ISL (64)
- EDF/Sols et Eaux (73)
- SAFEGE (92)
- CACG (65)

Le jury a examiné, le 10 mai 2006, les 7 offres reçues en fonction de l'analyse technique et des critères d'attribution des offres énumérés dans le règlement de la consultation :

- Qualité de l'offre60 %
- Prix40 %

Et propose de retenir le groupement EDF / SOLS ET EAUX.

Le groupement propose une offre technique conforme au dossier de consultation et la composition de l'équipe de maîtrise d'oeuvre est satisfaisante. La durée des travaux a été estimée à 4 mois.

En conséquence, je vous propose de :

suivre l'avis du jury et d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre au groupement EDF / SOLS ET EAUX pour un montant de 102 778 €HT,

m'autoriser à signer le dit marché au nom du Département ainsi que toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 mai 2006

CP 06/05-37

CONSTRUCTION DU BARRAGE DU THERONDEL MAITRISE D'ŒUVRE - CHOIX DU LAUREAT

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 novembre 2005 approuvant le financement de l'opération de construction du barrage du Thérondel à des fins de soutien des étiages de la rivière Tescou,

Vu la délibération de la Commission permanente du 23 janvier 2006, approuvant la composition du jury,

Vu l'avis du jury réuni le 10 mai 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'oeuvre au groupement EDF/SOLS ET EAUX pour un montant de 102 778 €HT ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,